lui! Et voilà pourquoi le conseil législatif contrecarrait toutes les mesures demandées par le peuple. Je continue à citer:—

"Il est donc désirable pour toutes sortes de raisons que vous profitiez de son assistance pour réprimer les actes de cette assemblée que vous trouverez sujets à objection, au lieu de mettre votre autorité ou celle du gouvernement en opposition immédiate à celle de la chambre, et aissi de lui donner un prétexte pour refurer à la couronne les subsides nécessaires pour le service de la colonie."

Oui, M. le Président, le conseil législatif nommé à vie a toujours été la pierre d'achoppement dans la réalisation de toutes les réformes demandées par les Canadiens-Francais. La chambre élective a toujours rencontré de sa part, une opposition systématique à toutes les mesures demandées par le peuple, opposition qu'il lui était impossible de reuverser. Ce n'est qu'en 1856 que nous réussissions, après cinquante ans de luttes constantes, à introduire le principe électif dans la chambre haute. Aujourd'hui, malgré les enseignements d'un passé mulheureux, écrit en caractère de sang, on veut revenir à l'ancien système, on veut lâchement abandonner un privilége, un droit politique qui nous a coûté tant de luttes et tant de malheurs. Oui, M. le PRESIDENT, tel est le projet du gouvernement actuel; il veut que dans la confédération le conseil législatif soit nommé à vie comme aux mauvais jours de notre histoire. Mais heureusement que le peuple est là, qui sait parfaitement co que lui vaudrait ces nominations à vie. Il sait que la grande majorité de ces hommes, ainsi nommés par un gouvernement général numériquement hostile à notre race, serait toujours prêse à rejeter les mesures les plus favorables à nos intérêts comme nation. Le conseil législatif, sous la confé lération, sera ce qu'il était aux jours d'oppression lorsque lord BATHURST, donnant les instructions du gouvernement impérial au gouverneur Sherbrooke, luidisait : " Ayez soin de vous servir du conseil législatif pour contrecarrer les mesures de la chambre élective." C'est cela; on s'abrite derrière un conseil composé de créatures nommées à vie, puis, tout en vantant bien haut la libéralité du régime colonial de l'Angleterre, on tire les ficelles et on fait jouer à ces hommes le rôle d'oppresseurs. Et c'est absolument la même organisation politique qui nous est proposée dans le projet de confédération. Avec le conseil

législatif nommé à vie, nous aurons des hommes qui, dans leur morgue aristocratique, seront touiours prêts à nier au peuple les mesures dont il aura besoin; si ces mesures touchent à quelque privilége des classes aristocratiques, quelles que soient les instances des députés envoyés à la chambre élective, nous serons dans l'impossibilité constitutionnelle d'obtenir ces mesures. De plus, ces conseillers à vie, dont la majorité sera hostile, feront tout pour plaire au pouvoir qui les aura nommés et au gouvernement impérial qui, de tout temps, a su largement récompenser ses créatures. Voilà, M. le PRÉSIDENT, les dangers qui nous attendent si nous retournons à l'ancien système des nominations à vie proposé par le gouvernement dans le projet de confédération. (Ecoutez! écoutez!) Mais les premières instructions données par lord BATHURST au gouverneur Shenbrooke n'étaient pas suffisamment explicites, paraît-il; car peu de temps après il lui transmit celles qui suivent : "Je vous recommande fortement de veiller à ce que la chambre d'assemblée ne dispose pas des deniers publics sans le consentement du conseil législatif;" violant ainsi sans scrupule l'essence même de la constitution, dans un but évident de fanatisme national. En effet, c'est un principe de la constitution anglaise que la chambre populaire, qui représente l'opinion du peuple, a seule le droit de voter les subsides pour l'administration du gouvernement, et que les deniers prélevés à cette fin sur le peuple ne doivent être dépensés qu'avec le consentement de cette chambre et pas autrement. Eh bien! M. le Parsident, que voyons-nous ici? Nous voyons le gouvernement impérial recommander expressément au représentant de Sa Majesté en Canada de ne pas souffrir que les subsides soient votés sans le consentement du conseil législatif, nommé à vie par la couronne, et dont les efforts constants étaient de résister aux justes demandes des Canadiens - Français. Cette question des subsides, qui a été la cause principale de tous les troubles qui ont bouleversé notre société avant et depuis cette époque, ne devait pas rester là. Nous avious alors des hommes qui ne cédaient pas devant la résistance! Aussi les voit-on, ces nobles champions de nos droits et de nos libertés, revenir tous les ans avec la même demande, ne se rebutant devant aucun refus, et luttant jusqu'à ce qu'enfin on leur eut accordé ce qu'ils demandaient aussi légitimement. En